EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR UN MARCHE D'ETUDE D'ACCESSIBILITE DE LEUR BATIMENTS RESPECTIFS

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Le thème de l'accessibilité dans la Ville est aujourd'hui au cœur des réflexions des élus de la Ville et du C.C.A.S. qui souhaitent mieux prendre en considération les aspirations des usagers et des citoyens handicapés.

La mise en œuvre d'une démarche globale de l'accessibilité de la Ville repose sur deux éléments essentiels :
la volonté du Maire de Clermont-Ferrand et de sa Municipalité de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans la vie ordinaire
l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées créent des nouvelles contraintes et de nouvelles obligations.

Dans le but d'unifier les études d'accessibilité à leurs différents bâtiments, il a été décidé de constituer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention définit la Ville comme le coordonnateur du groupement.
A ce titre, la Collectivité aura en charge une partie de la procédure de passation selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe.
Les frais de fonctionnement de la procédure seront répartis entre les partenaires avec 1/6 à la charge du CCAS et 5/6 à la charge de la Ville.

Le marché proposé est un marché ordinaire, passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il est composé des deux lots ci dessous :

Lot 1 :
- Les groupes scolaires
- Les crèches
- L'Hôtel de Ville et l'annexe de Montferrand
- Le Centre Municipal d'Allagnat
- La Maison des Sports
- La Maison de la Culture

Estimation de l'enveloppe financière : 50 000 TTC

Lot 2 :
- Les bâtiments du CCAS

Estimation de l'enveloppe financière : 10 000 TTC

Chacun des marchés résultant de la consultation sera signé et notifié par le pouvoir adjudicateur concerné.
L'exécution des marchés s'effectuera sous la responsabilité de chaque maître d'ouvrage et ne concerne pas la présente convention.
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 25 janvier 2008.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande qui vous est présentée en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Alain BARDOT

Plan de mise en accessibilité des bâtiments

PROJET

Convention constitutive de groupement de commande
(en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

Entre, d'une part :

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Serge Godard, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Délibération du Conseil Municipal en date du ……et déposée en Préfecture le……..

Et, d'autre part :

- Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Madame Françoise NOUHEN, Vice-Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par une Délibération du Conseil d'Administration en date du 25 Janvier 2008 et déposée en Préfecture le ……

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le thème de l'accessibilité dans la Ville est aujourd'hui au cœur des réflexions des élus de la Ville et du C.C.A.S. qui souhaitent mieux prendre en considération les aspirations des usagers et des citoyens handicapés.

La mise en œuvre d'une démarche globale de l'accessibilité de la Ville repose sur deux éléments essentiels :

- La volonté du Maire de Clermont-Ferrand et de sa Municipalité de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans la vie ordinaire
- L'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées créent des nouvelles contraintes et de nouvelles obligations.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Constitution

Il a été décidé la constitution d'un groupement de commande régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans le but d'unifier les études d'accessibilité à leurs bâtiments.

Article 2 : Objet, programme de l'étude

L'objet du groupement de commande ne vise que les études d'accessibilité concernant les bâtiments suivants :

- Les groupes scolaires
- Les crèches
- L'Hôtel de Ville ainsi que l'annexe de Montferrand
- Le bâtiment du Mail d'Allagnat
- La maison de la Culture
- La Maison des Sports
- Les bâtiments du C.C.A.S

En annexe est joint la liste des groupes scolaires, des crèches et des bâtiments du C.C.A.S.

Article 3 : Allotissement et estimations des études

Le dossier de consultation se décompose en deux lots :

Lot n° 1 :

- Les groupes scolaires
- Les crèches
- L'Hôtel de Ville ainsi que l'annexe de Montferrand
- Le bâtiment du Mail d'Allagnat
- La maison de la Culture
- La Maison des Sports

Lot n° 2 :

- Les bâtiments du C.C.A.S

Estimation des études :

Lot n° 1 : 50 000 € TTC
Lot n° 2 : 10 000 € TTC

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à partir du jour de la signature de la présente convention constitutive jusqu'à la réalisation complète de son objet.

Chapitre II : Fonctionnement

Article 5 : Coordination

La commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement, et à ce titre, elle est chargée de la constitution du dossier de consultation, du lancement de la publicité de consultation, de la réception des offres et de la publication de l'avis d'attribution.

Article 6 : Ouverture des offres

Les marchés à conclure étant inférieurs au seuil des marchés formalisés, la consultation se fera en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Il n'y aura donc pas lieu de désigner une Commission d'Appel d'Offres pour le Groupement de Commandes.

L'ouverture des candidatures et des offres interviendra en présence d'un représentant de chaque pouvoir adjudicateur, il s'agira :

- De Monsieur BARDOT, Adjoint au Maire en charge des Marchés Publics
- De …… représentant du CCAS.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur peut être accompagné de toute personne compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 7 : Déroulement de l'opération

1°) Etablissement du cahier des charges

Le cahier des charges du marché sera établi par les Services Techniques de la Ville de Clermont-Ferrand.

2°) Déroulement de la procédure de consultation

La consultation sera lancée en Marché à Procédure Adaptée. La Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication selon les règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Les offres seront adressées à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand lequel fera procéder à l'enregistrement des plis reçus.

L'analyse des offres est établie en commun par les représentants de chaque pouvoir adjudicateur sur la base des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation pour la totalité des études lot n°1 et n°2.

Le rapport d'analyse est présenté au cours d'une réunion en présence d'un représentant de chaque pouvoir adjudicateur, il s'agira :

- De Monsieur BARDOT, Adjoint au Maire en charge des Marchés Publics.
- De …….. représentant du CCAS.

En cas de désaccord, le choix du titulaire sera celui proposé, aux vues de l'analyse des offres, par le représentant du coordonnateur du groupement.

3°) Suivi de l'exécution de la mission

Chaque pouvoir adjudicateur s'engage à signer et à notifier le marché au titulaire désigné par les représentants de chaque Pouvoir Adjudicateur.

La conduite des études sera assurée par chaque maître d'ouvrage pour la partie les concernant, et ne fait pas l'objet de la présente convention.

Article 8 : Frais de fonctionnement

Ils comprennent les frais relatifs à la publication des avis d'appel publics à la concurrence, des avis d'attribution et les frais de reprographie des dossiers de consultation remis aux candidats. La dépense totale, toutes charges sera supportée par le CCAS et la Ville de Clermont-Ferrand suivant une clé de répartition 1/6 pour le CCAS et 5/6 pour la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels à la convention. En cas de différends persistants sur l'application de la présente convention, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand
Serge GODARD

C.C.A.S

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire